



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 195/2026
du 02/09/2026

Portant permission de voirie à hauteur du 6 Avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 2 septembre 2026 formulée par l'entreprise Rénovation Façade pour l'intervention sur la façade du bâtiment, tendant à obtenir l'autorisation d'intervenir avec une nacelle et nécessitant la neutralisation de 2 places de stationnement à hauteur du N° 6 Avenue Charles Dupuy, 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise Rénovation façade est autorisée à utiliser les 2 places de stationnements à hauteur du n°6 Avenue Charles Dupuy, afin d'effectuer des travaux de réfection de la façade sur le bâtiment à l'aide d'une nacelle.

Article 2

Le sol du chantier sera protégé par un film polyane.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Le droit des tiers est préservé.

Article 3

Pendant l'intervention de l'entreprise avec la nacelle la circulation des piétons sur le trottoir devra être sécurisé ou dévié sur le trottoir d'en face.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise Rénovation façade, un panneau interdisant le stationnement leur sera mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant les travaux.

Article 4

Période des travaux : Le lundi 14 septembre 2026 de 07h00 à 18h00.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac.
- L'entreprise Rénovation façade (mail : renovationfacade430@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 2 septembre 2026

M. le Maire,
Jean-Paul BRINGER



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification